

Diplômé·es bac + 5 et poursuite d'études

Depuis la loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 qui a fait de l'orientation et de l'insertion professionnelles l'une des missions essentielles du service public de l'enseignement supérieur, les enquêtes d'insertion professionnelle ont mis en évidence depuis la part importante des diplômé·es qui choisissent de poursuivre des études après leur master.

Par **LAURENCE MAUREL**,
corresponsable du secteur Formations supérieures

Selon une note d'information du SIES d'octobre 2025*, les effectifs de primo-diplômés d'un bac + 5 ont presque doublé entre 2006 et 2023, pourtant la poursuite d'études après l'obtention du master a parallèlement chuté de 10 points. Comment expliquer cette évolution ?

DOUBLEMENT DES DIPLÔMÉ·ES ENTRE 2006 ET 2023

Entre 2006 et 2023, le nombre de primo-diplômé·es a presque doublé (de 98 300 à 178 756), c'est le cas aujourd'hui de 3,9 % des personnes entre 22 et 27 ans, contre 2,1 % en 2006. Ce sont majoritairement des femmes (53 %), de nationalité française (80 %), âgées de 22 ans ou moins (39 %), détentrices d'un baccalauréat général (75 %), ayant obtenu une mention au baccalauréat (59 %) et issues d'un ménage à dominante cadre (27 %). Cette augmentation a en quelque sorte suivi les différentes réformes de l'enseignement supérieur. La première augmentation significative est introduite par la loi LRU (2007), qui fait correspondre le deuxième cycle au grade de master à bac + 5, augmentant automatiquement d'une année l'obtention du diplôme de deuxième cycle pour toutes et tous. Suit, en 2011, la réforme des concours d'enseignement, plaçant l'exigence à bac + 5 avec la création de la mention de master MEEF ; et, en 2017, la réforme de la sélection en M1. À noter, également, qu'avec la réforme du baccalauréat professionnel en trois ans (2011-2014), le nombre de bachelier·ères professionnel·les parmi les primo-diplômé·es a plus que doublé entre 2011 (0,5 %) et 2023 (1,2 %). Enfin, les conditions particulières d'obtention des diplômes durant la période de l'épidémie de Covid-19 correspondent au dernier pic d'augmentation (2020-2021).

TENDANCE À LA BAISSSE DES POURSUITES D'ÉTUDES

Le taux de poursuite d'études est passée de 28 % en 2006 à 17 % en 2023 ; la majorité des diplômé·es entrent sur le marché du travail.

Tout d'abord, le taux de poursuite en doctorat est passé de 9 %, en 2006, à moins de 4 %, en 2023. Sans étonnement, c'est en sciences

humaines, sciences de la société et sciences de la technologie et de l'information que la baisse est la plus forte. Cette baisse doit être corrélée à l'incapacité des établissements, faute d'augmentation de leur financement, à financer des thèses. Mais elle l'est également aux conditions d'obtention d'un financement doctoral, en 2023-2024, seul·e un·e doctorant·e sur deux étant financé·e en SHS, alors que ce sont 97 % des doctorant·es en sciences exactes et applications et 85 % de celles et ceux en sciences du vivant qui le sont. Par ailleurs, le constat que l'augmentation des primo-diplômé·es correspond à l'ajout d'étudiant·es qui arrêtaient auparavant leurs études (par exemple, les étudiant·es en masters MEEF) peut également expliquer ce phénomène.

Enfin, le développement de l'apprentissage joue un rôle dans cette tendance à la baisse des poursuites d'études : 17 % des primo-diplômé·es de 2023 étaient des alternant·es et elles et ils ne sont que 9 % à poursuivre leurs études, alors qu'elles et ils sont 19 % des diplômé·es hors alternance à le faire.

QUELLES POURSUITES D'ÉTUDES ET POUR QUI ?

Sans surprise, les facteurs sociodémographiques académiques sont les plus importants pour expliquer les poursuites d'études. La poursuite d'études dans un autre bac + 5 est majoritairement le fait des étudiant·es plus favorisé·es socialement ; celles et ceux qui poursuivent dans une formation de niveau inférieur à bac + 5 sont majoritairement les moins favorisé·es. Le type de diplôme obtenu a également un effet sur le taux de poursuite : de 8 % pour celles et ceux qui ont obtenu un bac + 5 en économie à l'université à 32 % en droit. Seuls les diplômes bac + 5 en économie et en Staps à l'université réduisent les chances relatives de poursuivre dans une formation bac + 5 à nouveau. Les diplômé·es bac + 5 qui ont dans leur parcours une licence professionnelle, un BTS ou un DUT ont un taux de poursuite plus faible.

Parmi celles et ceux qui se réinscrivent en bac + 5 entre 2018 et 2022, les taux de passage en M2 et de réussite en deux ou trois ans restent bas par rapport aux primo-inscrit·es ; la réinscription serait une solution en attente de trouver un emploi et non motivée par l'obtention du diplôme. ■

Sans surprise, les facteurs sociodémographiques académiques sont les plus importants pour expliquer les poursuites d'études.

* « La poursuite d'études après l'obtention d'un diplôme de niveau bac + 5 », SIES, note n° 2025-09, octobre 2025 : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-poursuite-d-etudes-apres-l-obtention-d-un-diplome-de-niveau-bac-5-100109.